

107 – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX / PARCELLE CADASTRÉE SECTION CB 174

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB 174, lieu-dit de l'Auvière, d'une superficie de 2 520 m². La commune souhaite vendre ce terrain.

Dans son avis n°2019-116V0559 en date du 16 mai 2019, France Domaines estime la valeur vénale de la parcelle CB 174 à 49 000 euros. Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

Monsieur Fabien SÉBASTIANELLI, demeurant 1 705 chemin de l'Auvière souhaitait acquérir la parcelle CB 174, jouxtant sa propriété. Par courrier en date du 3 juin 2019, Monsieur le Maire l'a informé de la valeur vénale.

Par courrier en date du 6 juin 2019, Monsieur Fabien SÉBASTIANELLI a confirmé son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section CB 174 au prix de 49 000,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la vente de la parcelle cadastrée section CB 174 à Monsieur Fabien SÉBASTIANELLI,
- désigner Maître Christian CASTELLI Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir l'acte de transfert de propriété avec constitution des servitudes éventuelles, et procéder aux formalités liées à la vente,
- l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire,
- mettre les frais de rédaction de l'acte à la charge de l'acquéreur.